

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON  
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

#### **15– Approbation et signature de la convention d'affiliation des partenaires relative au Pack Loisirs**

Vu la délibération du conseil général de l'Isère n°2011 DM1 F3d8 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Pack Loisirs,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère n°2016 SO 1 D 0802 portant modification du dispositif Chéquier jeune Isère en Pack Loisirs,

Il est rappelé que le chéquier jeune Isère a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes au sport et à la culture.

Il est intégré au sein d'un dispositif "Pack Rentrée" qui regroupe l'ensemble des offres et services du Département de l'Isère à destination des collégiens et de leurs familles : le chéquier jeune Isère, l'aide à la restauration scolaire, le transport scolaire.

Afin de répondre aux demandes des familles, l'éventail du choix des activités et achats sur l'ensemble du territoire isérois, a été amélioré pour l'adapter à l'évolution des activités offertes aux collégiens en modifiant la valeur du chéquier de la manière suivante :

- une contremarque "Pass'sport" offrant une réduction de 15 euros pour l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
- une contremarque "Pass'culture" offrant une réduction de 15 euros pour l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ;
- deux contremarques "Pass'sport découverte" offrant une réduction de 4 euros chacune pour :
  - une participation à une manifestation sportive, - une entrée à une manifestation sportive,
  - une découverte d'une activité sportive (entrée en piscine, base de loisirs, location terrain de tennis, séance d'équitation ....),- l'achat d'un forfait de ski dans une station iséroise,
  - une participation à un stage sportif.

- deux contremarques "Pass'culture découverte" offrant une réduction de 4 euros chacune pour :
  - une participation à une manifestation culturelle,
  - une entrée à une manifestation culturelle,
  - une découverte d'une activité culturelle (séance de dessin, théâtre...),
  - l'achat d'un livre, d'un CD ou DVD,
  - une place de cinéma,
  - une entrée dans un musée du Département ou l'achat d'un article en boutique de musée départemental, -
  - une participation à un stage culturel,
  
- une contremarque "Pass'matos"» offrant une réduction de 10 euros sur une location ou un entretien de matériel sportif (skis, raquettes, vélo...).

Ces contremarques seront utilisées auprès des prestataires ayant contractualisé avec le Département.

Ainsi, il convient d'établir des conventions avec le Département, afin de fixer les modalités d'exécution des prestations pour les partenariats qui concernent : les contremarques "Pass'sport" et/ou "Pass'culture" ; les "Pass'sport découverte" ; les contremarques "Pass'culture découverte", les structures qui accepteront les contremarques "Pass'matos".

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction de trois ans en trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant la fin de la convention.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes des conventions d'affiliation des partenaires relative au Pack Loisirs,
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

